



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°23/2025 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 5 l'autorisant, au nom de la commune, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la proposition de la Ville pour la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison des droits et des Solidarités au profit du service social de la CARSAT,

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau (CCAS et PAD), situé au sein de la maison des droits et solidarités, 2 rue Jean-Baptiste Delobel à LIBERCOURT, au profit du service social de la CARSAT.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans cette convention.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée au CCAS
- Notifiée au service social de la CARSAT

LIBERCOURT, le 14 Mars 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250314-D-23-2025-AU
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr